

**ONZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMISSION DU DANUBE**



**Commission du Danube
Budapest, 2020**

**PROCES-VERBAUX DE LA
COMMISSION DU DANUBE**

**ONZIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE**

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2020**

ISBN 978-615-5117-11-4

Editeur : COMMISSION DU DANUBE
H-1068 Budapest, Benczúr u. 25.
Téléphone : +(36 1) 461 80 10
E-mail : secretariat@danubecom-intern.org
Internet : www.danubecommission.org
Rédacteur : Secrétariat de la Commission du Danube
Imprimé en Hongrie

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle, est interdite.
Toute reproduction de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation écrite
de l'éditeur est interdite.

PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE

ONZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

(29 mai 2020)

Budapest – 2020

SOMMAIRE

	page
Liste des participants – CD/SES-XI Extr./1	1
Ordre du jour de la Onzième session extraordinaire de la Commission du Danube – CD/SES-XI Extr./2	4
Compte-rendu sur les travaux de la Onzième session extraordinaire de la Commission du Danube tenue le 29 mai 2020	5
Décision de la Onzième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat de M. le Ministre Gordan Grlić Radman au poste de Président de la Commission du Danube, de M. le Ministre Oleg Țulea au poste de Vice-président de la Commission du Danube et de Mme l’Ambassadeur Elisabeth Ellison-Kramer au poste de Secrétaire de la Commission du Danube – CD/SES-XI Extr./5	19
Décision de la Onzième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu’au 31 décembre 2020 – CD/SES-XI Extr./8	21
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu’au 31 décembre 2020 – CD/SES-XI Extr./7	22

LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA ONZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMISSION DU DANUBE

Allemagne

- | | |
|--------------------|--|
| M. Volkmar WENZEL | - Représentant de la République fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| M. Norman GERHARDT | - Suppléant du Représentant |
| Mme Birgit WÜNSCHE | - Suppléante du Représentant |

Autriche

- | | |
|------------------------------|---|
| Mme Elisabeth ELLISON KRAMER | - Représentante de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Michael KAINZ | - Suppléant de la Représentante |
| Mme Ulrike KÖHLER | - Suppléante de la Représentante |

Bulgarie

- | | |
|---------------------------------------|--|
| M. Pavlin TSONEV | - Suppléant de la Représentante de la République de Bulgarie à la Commission du Danube |
| Mme Elena CHICHKOVA
VODENITCHAROVA | - Experte |

Croatie

- | | |
|----------------------------|--|
| M. Gordan GRLIĆ RADMAN | - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
| M. Mladen ANDRLIĆ | - Suppléant du Représentant |
| Mme Duska KUNŠTEK | - Experte |
| Mme Vesna NJIKOŠ PEČKAJ | - Suppléante du Représentant |
| Mme Sanja PULJIZEVIĆ MACAN | - Conseillère |

Hongrie

- M. Iván GYURCSÍK - Représentant de la Hongrie
à la Commission du Danube
- M. György SKELECZ - Expert

République de Moldova

- Mme Olga ROTARU - Suppléante du Représentant
de la République de Moldova
à la Commission du Danube
- M. Igor ZAHARIA - Expert

Roumanie

- M. Marius LAZURCA - Représentant de la Roumanie
à la Commission du Danube
- M. Alexandru JIPA-TEODOROS - Conseiller

Russie

- M. Vladimir SERGUEEV - Représentant de la Fédération de Russie
à la Commission du Danube
- Mme Irina ORINITCHEVA - Suppléante du Représentant
- M. Valentin MIKHAYLOV - Conseiller

Serbie

- Mme Deana ĐUKIĆ - Suppléante du Représentant de la République
de Serbie à la Commission du Danube
- Mme Ivana KUNC - Experte
- Mme Jelena SOFRIĆ - Conseillère
- M. Ivan CENIĆ - Conseiller

Slovaquie

- M. Pavol HAMŽÍK - Représentant de la République slovaque
à la Commission du Danube
- Mme Iveta HERMYSOVÁ - Suppléante du Représentant
- Mme Silvia CSÖBÖKOVÁ - Suppléante du Représentant

Ukraine

- | | | |
|---------------------------|---|---|
| M. Aleksėi KONDYK | - | Supplėant de la Reprėsentante de l'Ukraine
à la Commission du Danube |
| M. Evguėniy LISSOUTCHENKO | - | Supplėant de la Reprėsentante |
| Mme Oksana BABIY | - | Conseillėre |
| Mme Elena STARIKOVA | - | Conseillėre |
| Mme Oksana TCHEVAL | - | Conseillėre |

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour
2. Prorogation du mandat de la direction actuelle de la Commission – Décision
3. Plan de travail de la Commission du Danube jusqu'à fin décembre 2020 –
Décision

COMMISSION DU DANUBE
Onzième session extraordinaire

CD/SES-XI Extr.

**COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA ONZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

29 mai 2020

(approuvé à la 95^e session de la Commission du Danube

le 23 juin 2021)

BUDAPEST

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Onzième session extraordinaire le 29 mai 2020 à Budapest sous la direction de son Président – le Ministre des affaires étrangères et européennes de la République de Croatie, Représentant de la République de Croatie à la CD, M. l’Ambassadeur Gordan Grlić Radman.
2. Se fondant sur l’article 2 des Règles de procédure, la session extraordinaire a été convoquée par le Président de la Commission du Danube¹ pour examiner des questions urgentes concernant la navigation danubienne et les méthodes du travail de la Commission dans le contexte de la pandémie de coronavirus *SARS-CoV-2 (COVID-19)*.
3. La session a été organisée pour la première fois en régime en ligne dans le but de restreindre la dissémination du nouveau type de coronavirus et dans le contexte des restrictions en matière de déplacement introduites par les Etats membres.
4. La session dans le format de visioconférence a été ralliée par 34 participants des 11 Etats membres de la CD.
5. Les Décisions adoptées au cours de la session figurent après le présent Compte-rendu sur les travaux.

Ouverture de la session et adoption de l’Ordre du jour

6. Le **Président** ayant salué les participants, a attiré l’attention sur les documents préparés pour ladite session, diffusés par le Secrétariat les 15 et 18 mai 2020² et publiés sur le site de la CD.
7. Sur demande du **Président, l’Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Zaharia) a attesté la rémission au Secrétariat des pleins-pouvoirs appropriés selon les articles 4 et 5 des Règles de procédure de la CD et a communiqué qu’ils avaient été déposés dans les archives de la CD.

¹ Lettre N° CD 89/ IV-2020 du 30 avril 2020, se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

² Lettres N°s CD 98/V-2020 du 15 mai 2020, CD 99/V-2020 du 18 mai 2020, se trouvent dans les archives de la Commission du Danube.

8. Lors de l'ouverture de la session, la **Russie** (M. l'Ambassadeur Serguéev) a exposé son approche de principe relatif au fait que la tenue d'une session extraordinaire de la CD en régime en ligne n'était pas prévue par les Règles de procédure de la CD. L'inquiétude a été évoquée au sujet de la circonstance selon laquelle une série de problèmes techniques pourrait influencer sur l'avancée de la session, la disponibilité d'agir en conformité avec l'avis du Président et des autres Etats membres de la CD en la matière étant toutefois exprimée.
9. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a attiré l'attention sur la nécessité de vérifier le quorum avant le début des travaux de la session et d'offrir la possibilité de vérifier les résultats du vote au cours de la session.
10. La **Hongrie** (M. l'Ambassadeur Gyurcsík) concernant le déroulement de la session, a souligné qu'un tel format n'était acceptable qu'en période de pandémie et que lors de la prochaine session ordinaire il était nécessaire d'adopter une base normative appropriée pour dérouler les séances de la Commission en régime de visioconférence.
11. Au cours de la session, la **République de Moldova** (Mme Rotaru) a également soulevé la question de la légalité des décisions adoptées lors de la session en régime en ligne, faute de dispositions dans les Règles de procédure réglementant le format de visioconférence.
12. Le **projet d'Ordre du jour** (doc. CD/SES-XI Extr./2), proposé par le Président le 11 mai 2020³ et comprenant 8 points, avait été contesté sous forme écrite avant la tenue de la session par les représentants de la Slovaquie, de la Roumanie, de la Hongrie, de la République de Moldova, de l'Ukraine, de l'Allemagne, de la Russie et de la Bulgarie. Des avis des Etats membres ont été exposés également durant la session, de la manière suivante :
 - l'**Ukraine** (M. Kondyk) a souligné la nécessité d'examiner lors de la session extraordinaire uniquement des questions urgentes, à savoir le mandat de la direction de la CD et le projet de Plan de travail de la CD, en remettant les autres questions à l'automne pour les traiter à titre préliminaire dans les groupes de travail ;
 - la **Russie** (Mme Orinitchéva) a soutenu l'avis de l'Ukraine ;

³ Lettre N° CD 92/V-2020, se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- l’**Allemagne** (M. l’Ambassadeur Wenzel) a proposé d’abréger radicalement l’ordre du jour jusqu’à la question vitale relative à la prorogation du mandat de la direction de la CD et d’éliminer les points 6 à 8 ;
- la **Hongrie** (M. l’Ambassadeur Gyurcsík) a exprimé un avis au sujet de la nécessité de se concentrer sur les pas les plus importants et nécessaires : la prolongation du mandat de la direction et le Plan de travail, selon la proposition exposée dans la lettre du 30 avril 2020⁴ relative à la convocation d’une session extraordinaire, en laissant les autres points pour être examinés par le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN) en automne ;
- la **Slovaquie** (M. l’Ambassadeur Hamžík) a soutenu la position selon laquelle lors de la session extraordinaire il convenait d’examiner les questions relatives à la prolongation du mandat de la direction de la CD et au Plan de travail, laissant les autres thèmes au GT JUR-FIN en conformité avec les Règles de procédure ;
- la **République de Moldova** (Mme Rotaru) s’est ralliée à l’avis selon lequel lors d’une session extraordinaire ne pouvaient être examinées que les questions les plus importantes, notamment le mandat de la direction de la CD et l’insertion de compléments et d’amendements dans le Plan de travail de la CD ;
- la **Serbie** (Mme Kunc) a soutenu les propositions de la Hongrie, de l’Ukraine, de la Slovaquie et de la Russie d’examiner uniquement les questions relatives au mandat de la direction de la CD et au Plan de travail ;
- l’**Autriche** (Mme l’Ambassadrice Ellison-Kramer) a soutenu l’ordre du jour sous la forme sous laquelle elle avait été soumise, estimant qu’au même titre que la question prioritaire relative au mandat de la direction, les questions sur les points 4 à 7 du projet d’Ordre du jour étaient également importantes. Dans ce contexte, le Secrétariat a été invité à clarifier l’importance des points figurant à l’Ordre du jour ;
- la **Roumanie** (M. l’Ambassadeur Lazurca) a exprimé sa disponibilité d’examiner un Ordre du jour élargi et a posé au Directeur général du Secrétariat une question sur les conséquences de l’examen de deux points de l’ordre du jour uniquement ;

⁴ Lettre N° CD 89/IV-2020, se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- la **Bulgarie** (Mme Chichkova-Vodénitcharova) a soutenu la proposition de l'Ukraine relative à un Ordre du jour abrégé jusqu'à deux points : prolongation du mandat de l'actuelle direction de la CD et Plan de travail de la CD jusqu'à fin 2020 ;
 - le **Président** (en sa qualité de Représentant de la Croatie) a soutenu le projet d'Ordre du jour élaboré par le Secrétariat et a donné la parole au Secrétariat pour expliquer l'importance et l'urgence des points y ayant été inclus.
13. Le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a exprimé son avis selon lequel les questions de personnel étaient devenues urgentes vu le maintien de la fonctionnalité du Secrétariat ; ceci concernait notamment la création d'un nouveau poste d'employé pour couvrir les questions relatives aux technologies de l'information (point 7.1 du projet d'Ordre du jour). L'examen de ladite question avait été ajourné de novembre 2019 à la présente session suite au fait qu'elle n'avait pas été examinée lors de la précédente séance du GT JUR-FIN, ni lors de la Quatre-vingt-treizième session de la CD. Le 13 mars 2020, au cours de la préparation à la séance du GT JUR-FIN, planifiée initialement pour mai 2020, avait été diffusé un document comprenant les mêmes formulations, car :
- les technologies informationnelles avaient acquis une importance particulière dans la sphère de la navigation intérieure, vu les questions posées,
 - « la voix » du Danube ne résonnait pas dans les groupes de travail mis en place par la Commission européenne et la Commission centrale pour la navigation du Rhin au sein desquels, notamment pour les Etats hors l'UE, leur « voix » est la « voix » du Secrétariat de la CD,
 - ce poste est un des objets de l'Accord avec la Commission européenne relatif à l'attribution de subventions (*Grant Agreement*), signé le 31 décembre 2019, selon lequel quelque 50% du total des frais de main d'œuvre liés à cet Accord reviennent à un nouveau personnel dans la sphère des technologies informationnelles,
 - l'Union européenne envisageait de promouvoir la numérisation de la navigation intérieure, tel qu'il est indiqué dans la liste de mesures du Plan de relance de l'économie suite au *COVID-19* et il convient que la Commission du Danube soit compétente dans cette sphère,

- un ajournement de l'adoption d'une décision sur cette question jusqu'en décembre 2020 permettra d'engager un spécialiste approprié suite à un concours le plus tôt au début de l'été 2021, ce qui représente une violation de la disposition de l'accord avec la CE durant une année et demie.

De l'avis du Directeur général, un poste de conseiller vacant au Secrétariat ne compliquait pas l'accomplissement des tâches additionnelles du *Grant Agreement*, et remettant l'examen des questions de personnel le Secrétariat ne saurait participer au vaste projet Interreg/DTP *DIONYSUS*, ce qui pourrait provoquer le démantèlement du consortium et, par conséquent, priver 16 établissements de l'espace danubien de 3,6 millions d'euros de fonds de subvention.

Dans une situation avec le personnel lorsqu'un poste n'est pas pourvu et en l'absence d'experts conformément aux nouvelles exigences à l'égard d'une commission fluviale en matière de travail dans un contexte international, une variante alternative pour l'adoption de l'Ordre du jour pourrait être l'examen – au même titre que les questions du mandat de la direction de la CD et du Plan de travail – du point 7.1 également donc pour maintenir la réputation de la CD et éviter la possibilité de la dénonciation de l'Accord avec la CE relatif à l'attribution de subventions de même que les dommages causés par le refus de participer au projet *DIONYSUS*.

14. **L'Ukraine** (M. Lissoutchenko) a attiré l'attention du Secrétariat sur le fait que, en livrant ses recommandations aux Etats membres d'approuver quelques accords sur des projets que ce soit, le Secrétariat devait compter sur ses propres forces, en se fondant sur la structure en présence du Secrétariat, et ne pas créer de nouveaux postes sous chaque projet ou accord avec l'UE. En outre, selon les Règles de procédure, le Secrétariat ne jouit pas du droit de soumettre des propositions relatives à l'Ordre du jour au même titre que les Etats membres. Par conséquent, l'Ukraine a demandé de mettre au vote la variante abrégée de l'Ordre du jour soutenue au cours des discussions par la plupart des délégations.
15. La position de l'Ukraine a été soutenue par la **Russie** (M. l'Ambassadeur Serguéev) – avec la précision que dans la situation où une session est tenue dans un régime extraordinaire en ligne, les décisions devaient être adoptées par consensus, la **Slovaquie** (M. l'Ambassadeur Hamžík) – avec la précision qu'il valait d'examiner les questions de personnel en conformité avec les

Règles de procédure, compte tenu y compris des conséquences financières, la **Hongrie** (M. l'Ambassadeur Gyurcsík) – avec la précision qu'au moment de la convocation de la session les questions de personnel n'avaient pas été qualifiées comme étant importantes, la **République de Moldova** (Mme Rotaru) – avec la précision relative à l'absence du mandat d'examiner des questions de personnel, et n'a pas été soutenue par l'**Autriche** (M. Kainz) se fondant sur les potentielles pertes financières des Etats membres suite à la non-participation au projet *DIONYSUS* se chiffrant à 3,25 millions d'euros.

16. Par conséquent, l'**Ordre du jour abrégé (doc. CD/SES-XI Extr./2)** avec les points relatifs à la prolongation du mandat de l'actuelle direction de la Commission et au Plan de travail de la Commission du Danube pour la période allant jusqu'à fin décembre 2020 a été adoptée à 10 voix « pour » (de la part de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la République de Moldova, de la Russie, de la Serbie, de la Slovaquie et de l'Ukraine⁵) ; lors du vote, la délégation de la Roumanie s'est abstenue.

Déroulement de la session et positions des Représentants des Etats membres de la Commission du Danube

I. Prorogation du mandat de la direction actuelle de la Commission

17. Le **Président** a rappelé que la période de trois ans pour laquelle le Président, le Vice-Président et la Secrétaire de la CD avaient été élus lors de la 88^e session en vertu de l'article 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube arrivait à terme le 9 juin 2020. Vu que jusqu'à présent les Etats membres n'avaient pas soumis de candidatures à ces fonctions, la prolongation du mandat de l'actuelle direction de la CD semblait une solution acceptable. La CD avait recouru à cette pratique précédemment. Par la suite, des objections n'ont pas été reçues de la part des Etats membres.
18. La **Décision de la Onzième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant la prolongation du mandat de M. le Ministre Gordan Grlić Radman au poste de Président de la Commission du Danube, de M. le Ministre Oleg Țulea au poste de Vice-président de la Commission du Danube et de Mme l'Ambassadeur Elisabeth Ellison-Kramer au poste de Secrétaire de la Commission du Danube (doc. CD/SES-XI Extr./5)** par

⁵ Ici et ci-après, les Etats membres sont énumérés dans l'ordre alphabétique du français selon lequel a eu lieu le vote en ligne sur toutes les questions de l'Ordre du jour de la session.

laquelle le mandat de la direction de la Commission est prolongé jusqu'à la fin de 2020 a été adoptée à l'unanimité.

II. Plan de travail de la Commission du Danube jusqu'à fin décembre 2020

19. Le **Président** a précisé que dans le cadre dudit point avaient été préparés deux documents :
- projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (doc. CD/SES-XI Extr./7)⁶ et
 - projet de Décision de la Onzième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (doc. CD/SES-XI Extr./8).

A. Propositions formulées par les délégations

20. L'**Ukraine** (M. Kondyk) a considéré que la section C du projet de Plan de travail contenant le calendrier des prochaines séances et manifestations de la Commission était surchargé de manière injustifiée et a recommandé de réunir toutes les séances selon des sphères appropriées dans deux groupes : le groupe de travail pour les questions juridiques et financières (une seule séance au lieu de deux) et le groupe de travail pour les questions techniques (comprenant toutes les réunions d'experts) et de tenir les séances de ces deux groupes de travail durant une semaine chacune. Cet avis a été partagé par la **Russie** (Mme Orinitchéva), la **République de Moldova** (Mme Rotaru) et la **Slovaquie** (M. l'Ambassadeur Hamžík), lesquels ont exprimé des propositions similaires en ce qui concerne le contenu de la section C du projet de Plan de travail. L'avis de l'Ukraine n'a pas été soutenu par l'**Autriche** (M. Kainz), laquelle a insisté sur la tenue de deux séances du GT JUR-FIN suite au grand volume de questions accumulées.
21. Aucune autre proposition concrète n'a été formulée par les délégations. Cependant, lors des débats, la délégation de la **République de Moldova** (Mme Rotaru) a indiqué qu'elle avait des questions supplémentaires au sujet d'autres sections du projet de Plan de travail, sans toutefois les préciser.

⁶ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

B. Application de l'article 6 des Règles de procédure

22. La **République de Moldova** (Mme Rotaru) a attiré l'attention sur le fait que le Secrétariat avait proposé d'inclure dans la section C du projet de Plan de travail la convocation des réunions d'experts sur lesquelles le groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH) n'avait pas eu l'occasion de se prononcer, conformément à l'article 6 des Règles de procédure. Par conséquent, il a été proposé que le groupe de travail soit consulté au préalable par le Secrétariat et, sur la base de son avis, la Commission du Danube prenne une décision relative à la convocation desdites réunions d'experts.
23. Ce point de vue a été soutenu par l'**Ukraine** (M. Kondyk), la **Hongrie** (M. l'Ambassadeur Gyurcsík) et la **Slovaquie** (M. l'Ambassadeur Hamžík), lesquels toutefois n'ont pas mis en doute la nécessité d'examiner les thèmes que le Secrétariat proposait d'être traités lors desdites réunions d'experts.
24. Sur demande du **Président**, l'**Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Zaharia) a indiqué le fait que, dans la pratique de la Commission, afin de pouvoir convoquer des réunions d'experts, le GT TECH devait inclure les réunions d'experts souhaitées dans le projet de Plan de travail soumis à la Commission en vue d'approbation. La Commission du Danube était ainsi le décideur final, étant donné que le déroulement desdites réunions nécessitait des ressources budgétaires. La séance du GT TECH n'avait pas eu lieu, c'est pourquoi le Plan de travail avec la proposition du Secrétariat relative à la tenue de réunions d'experts était présenté directement à la session. Vu que la Commission du Danube adoptait la décision finale, elle avait le droit d'approuver les propositions du Secrétariat même faute d'une conclusion du GT TECH.

C. Application des articles 24 et 27 des Règles de procédure

25. La **Roumanie** (M. l'Ambassadeur Lazurca) a proposé de procéder à un vote sur l'ensemble du projet de Plan de travail dressé par le Secrétariat et, s'il n'était pas soutenu par la majorité, d'examiner les propositions de l'Ukraine, de la Russie et de la République de Moldova concernant la section C dudit document. Cette proposition a été soutenue par l'**Autriche** (M. Kainz). L'**Allemagne** (M. l'Ambassadeur Wenzel) s'est également prononcée en faveur du Plan de travail présenté par le Secrétariat.

26. L'**Ukraine** (M. Kondyk) et la **République de Moldova** (Mme Rotaru) ont attiré l'attention sur le fait que l'ordre de vote proposé par la Roumanie contredisait l'article 27 des Règles de procédure lequel dit que l'on vote d'abord sur les amendements et par la suite sur la proposition de base.
27. Le **Président** a toutefois mis au vote le projet de **Décision de la Onzième session extraordinaire de la Commission du Danube concernant le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (doc. CD/SES-XI Extr./8)** en faveur duquel ont voté l'Allemagne, l'Autriche, la Croatie et la Bulgarie s'est abstenue.
28. La **Hongrie** (M. l'Ambassadeur Gyurcsík) a présenté, conformément à l'article 20 des Règles de procédure, une motion d'ordre au sujet de l'observation de l'article 27 des Règles de procédure, interrompant ainsi la procédure de vote, et a appelé les délégations ayant proposé des modifications sur le thème en cours d'examen à formuler par écrit leurs amendements qu'il convenait de mettre au vote.
29. L'**Autriche** (M. Kainz) a appelé à poursuivre le vote interrompu vu que les propositions faites au cours de la séance n'avaient pas été formulés sous une forme écrite avant le commencement de la session en conformité avec l'article 24 des Règles de procédure et qu'admettre ou non à l'examen des propositions formulées de vive voix le jour de la tenue de la session était une prérogative du Président, conformément aux dispositions du même article.
30. Vu que la décision du Président de poursuivre la procédure de vote sur le projet de Décision était contestée, la **Roumanie** (M. l'Ambassadeur Lazurca) a demandé de soumettre au vote la question de l'examen des propositions formulées, tandis que la **Hongrie** (M. l'Ambassadeur Gyurcsík) a proposé de prendre une pause pour offrir aux délégations la possibilité de formuler par écrit, si elles le désiraient, leurs amendements, lesquels seront mis au vote.
31. Au cours de la pause ont été formulés un amendement commun de l'Ukraine et de la République de Moldova (en faveur de laquelle l'Ukraine a retiré sa proposition initiale) et un amendement de compromis dressé par le Secrétariat sous contrôle du Président⁷, lesquels ont été prononcés par Mme Rotaru et respectivement par M. Seitz. Les deux amendements concernaient uniquement le contenu de la section C du projet de Plan de travail.

⁷ Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

32. Par conséquent, le **Président** a mis au vote l'amendement de compromis du Secrétariat lequel a réuni 8 voix « pour » (de la part de l'**Allemagne**, de l'**Autriche**, de la **Bulgarie**, de la **Croatie**, de la **Hongrie** – tout en indiquant que l'ordre de la mise au vote ne correspondait pas à l'ordre de la soumission des propositions, la **Roumanie**, la **Serbie** et la **Slovaquie**). Lors du vote se sont abstenues la **République de Moldova** (en remarquant le nombre excessif de manifestations en octobre), la **Russie** et l'**Ukraine**.
33. L'**Ukraine** (M. Kondyk) et la **Russie** (Mme Orinitchéva) ont exprimé des objections à l'encontre de la procédure et de la succession du vote, estimant qu'en conformité avec l'ordre de la soumission prévue par l'article 27 des Règles de procédure, l'amendement commun de l'Ukraine et de la République de Moldova aurait dû être mis au vote en premier lieu, avant le vote sur l'amendement de compromis du Secrétariat. Elles ont en même temps contesté la compétence du Secrétariat d'introduire quelque amendement que ce soit, sur un pied d'égalité avec les Etats membres.
34. Le **Président** a précisé à ce propos qu'il avait élaboré la proposition de compromis de conserve avec le Secrétariat.

D. Plan de travail

35. A l'issue du vote au sujet de l'amendement de la section C du Plan de travail, le **Directeur général du Secrétariat** (M. Seitz) a constaté qu'il partait du principe que le Plan de travail avait également été approuvé par le biais de ce vote, la section C étant une composante dudit Plan.
36. La **République de Moldova** (Mme Rotaru) a exprimé son désaccord avec l'affirmation du Directeur général au sujet de l'adoption du Plan de travail de la CD en mentionnant que, pour ce faire, le Secrétariat avait présenté une Décision distincte (doc. CD/SES-XI Extr./8), et a demandé l'avis sur cette situation de l'Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines.
37. La **Russie** (M. Mikhaylov) a exprimé un avis au sujet du fait que l'amendement ukraino-moldave, en tant que proposition nationale de deux Etats, aurait dû être examinée à titre prioritaire par rapport à la proposition du Secrétariat. M. Mikhaylov a sollicité une explication concernant la question sur laquelle il avait été voté : sur l'ensemble du Plan de travail ou sur le

calendrier de la tenue des séances, tout en étant d'avis que seule la question relative au calendrier de la tenue des séances avait été examinée.

38. L'**Adjoint au Directeur général pour les questions juridiques et de ressources humaines** (M. Zaharia) a expliqué qu'au début de la session avait été adopté un Ordre du jour avec deux points : le premier point traitait de la prorogation du mandat de l'actuelle direction de la Commission et le second du Plan de travail. Au cours de la session avait été adoptée une décision concernant la prorogation du mandat de la direction de la CD et par la suite avait eu lieu une discussion relative au Plan de travail. Par conséquent, les délégations avaient adopté une décision concernant le Plan de travail dans son intégralité.
39. Le **Président** a clos les débats sur le point relatif au Plan de travail de la Commission.

Clôture de la session

40. Sur proposition de la **Hongrie** (M. l'Ambassadeur Gyurcsík), les participants de la session ont honoré la mémoire des victimes l'accident du bateau de plaisance « *Hableány* » lequel avait coulé à Budapest sur le Danube il y avait exactement un an, le 29 mai 2019.
41. L'**Autriche** (Mme l'Ambassadrice Ellison-Kramer) a exprimé sa gratitude à M. le Président pour la disponibilité de continuer de s'acquitter des attributions lui incombant en ce qui concerne la direction de la Commission du Danube.
42. Le **Président** a relevé qu'il était satisfait du travail du Secrétariat. Il a déclaré au sujet de la nécessité de trouver des compromis entre les Etats membres et de défendre les intérêts de la CD dans son ensemble, d'atteindre un progrès dans la révision de la Convention du Danube et son adaptation aux temps modernes. Il a estimé qu'il était possible de recourir plus souvent au format de visioconférence et a appelé les Etats membres à soumettre leurs propositions concernant les candidatures aux fonctions à la direction de la Commission du Danube.
43. Sur ce, la Onzième session extraordinaire de la Commission du Danube a clôturé ses travaux.

*Président
de la Commission du Danube*

Gordan GRLIĆ RADMAN

*Secrétaire
de la Commission du Danube*

Elisabeth ELLISON-KRAMER

D E C I S I O N

**de la Onzième session extraordinaire de la Commission du Danube
concernant la prolongation du mandat de M. le Ministre Gordan Grlić
Radman au poste de Président de la Commission du Danube, de M. le
Ministre Oleg Țulea au poste de Vice-président de la Commission du Danube
et de Mme l'Ambassadeur Elisabeth Ellison-Kramer au poste de Secrétaire
de la Commission du Danube**

(adoptée le 29 mai 2020)

Prenant en considération les propositions de certains pays membres d'ajourner, à cause de la pandémie du nouveau coronavirus (COVID-19), la Quarante-vingt-quatrième session de la Commission et vu que les pays membres n'ont pas soumis, jusqu'à présent, des candidatures aux postes de Président, Vice-président et Secrétaire de la Commission du Danube,

Vu que dans le passé, lorsque la Commission s'est vue confrontée à l'absence de candidatures, elle a décidé de prolonger le mandat le mandat de son Vice-président et de son Secrétaire pour une période égale à celle prescrite par l'article 7 des Règles de procédure,⁸

Notant toutefois que l'absence de candidatures est liée principalement à la situation extraordinaire causée par la pandémie du nouveau coronavirus (COVID-19), ce qui a empêché les Représentants de préparer leurs candidatures et qu'on s'attend à ce que, une fois la pandémie maîtrisée, des candidatures soient présentées dans les meilleurs délais,

Soucieuse d'assurer la continuité de la direction générale des affaires de la Commission et d'éviter l'impossibilité d'exécuter le budget de la Commission,

⁸ Voir la Décision CD/SES 70/31, adoptée le 21 mai 2008.

La Onzième session extraordinaire de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prolonger les mandats de M. le Ministre Gordan Grlić Radman en tant que Président de la Commission du Danube, de M. le Ministre Oleg Țulea en tant que Vice-président de la Commission du Danube et de Mme l'Ambassadeur Elisabeth Ellison-Kramer en tant que Secrétaire de la Commission du Danube à partir du 9 juin 2020 jusqu'à la fin de l'année courante.
2. D'organiser les élections pour les postes de Président, Vice-président et Secrétaire dans les meilleurs délais, avant l'arrivée à terme du mandat prolongé.
3. De faire entrer en vigueur la présente Décision dès la date de son adoption.

D E C I S I O N

**de la Onzième session extraordinaire de la Commission du Danube
concernant le Plan de travail de la Commission du Danube
pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020**

(adoptée le 29 mai 2020)

Vu l'accord des pays membres d'ajourner la tenue de la Quatre-vingt-quatorzième session de la Commission du Danube,

Soucieuse d'assurer la continuité de son travail ainsi que celui du Secrétariat au cours de l'année 2020,

La Onzième session extraordinaire de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (CD/SES-XI Extr./7) et de charger le Directeur général du Secrétariat de présenter le Rapport sur l'accomplissement dudit Plan de travail lors de la première session ordinaire organisée en 2021.
2. De charger le Directeur général du Secrétariat de présenter le Rapport sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 14 juin 2019 jusqu'à la Quatre-vingt-quatorzième session lors de la prochaine session ordinaire de la Commission.

PLAN DE TRAVAIL

**de la Commission du Danube pour la période
du 10 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020**

A. DOMAINE TECHNIQUE

I. NAVIGATION

1. Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube

- 1.1 Mise à jour des DFND (version en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019)

Création au Secrétariat de la CD d'un groupe de rédaction pour élaborer des propositions en vue de la mise à jour des DFND

- 1.2 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

Mise à jour de la publication de 2006 sur la base des informations reçues des Etats membres de la CD

- 1.3 Formation d'une position commune relative à une/des langue(s) unique(s) de communication sur le Danube lors de l'échange radiophonique

- 1.4 Procédure et délais d'information en temps requis des pays danubiens en cas d'interruption de la navigation sur certains secteurs du Danube

2. Services d'information fluviale (SIF/RIS)

- 2.1 Echange réciproque d'informations relatives aux développements de la sphère SIF/RIS

- 2.2 Participation à des manifestations de profil relatives aux SIF/RIS à un niveau européen, y compris *CESNI/II*

3. Prescriptions professionnelles pour l'équipage et le personnel de bateaux de navigation intérieure

- 3.1 Mise à jour des « Recommandations de la Commission du Danube relatives aux certificats de conducteur de bateau » (doc. CD/SES 77/7) et des « Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers » (doc. CD/SES 75/21) et leur rapprochement des dispositions de la directive (UE) 2017/2397
- 3.2 Plate-forme de travail de la CD pour l'implémentation dans la navigation danubienne de la directive (UE) 2017/2397 et participation à des manifestations de profil à un niveau européen (*CESNI/QP*)
- 3.3 Mise à jour du cours modulaire de formation professionnelle des conducteurs de bateau « Particularités de la navigation dans des conditions hydrométéorologiques critiques : phénomènes de glaces, crues, basses-eaux et vent fort » ; formation d'une proposition relative à l'inclusion de ce cours dans les Recommandations relatives à l'organisation de la formation professionnelle des bateliers (doc. CD/SES 75/21) et dans les standards de formation des conducteurs de bateau dans le cadre de *CESNI/QP*

4. Conditions de navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube en ce qui concerne leur autorisation à naviguer et les certificats de conducteur de bateau

Formation d'une position commune en ce qui concerne les conditions de l'autorisation à la navigation des bateaux d'une longueur inférieure à 20 m sur les secteurs nationaux de Danube et les propositions des Etats membres de la CD visant le perfectionnement de la régulation normative dans le domaine de la navigation de plaisance.

5. Indicateur kilométrique du Danube (édition 2010)

Formation d'une position commune en ce qui concerne les informations reflétées dans la publication, création d'un nouveau schéma de l'Indicateur kilométrique du Danube permettant de prendre en compte les nouvelles valeurs de l'ENR et du HNN (pour la période 1991-2020)

et de mettre à jour opérationnellement les informations relatives aux signaux de balisage sur la voie navigable du Danube sur le site Internet de la Commission du Danube

6. Publications

Edition de la publication suivante :

- 6.1 Règles locales de la navigation sur le Danube (dispositions spéciales)

II. TECHNIQUE Y COMPRIS RADIOCOMMUNICATION

1. Questions techniques

- 1.1 Plate-forme de travail de la CD relative à l'implémentation dans la navigation danubienne du standard *ES-TRIN*. Question du rapprochement des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube (édition 2014) au Standard *ES-TRIN*
- 1.2 Participation aux travaux visant l'actualisation du standard *ES-TRIN* dans le cadre du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (*CESNI/PT*)

2. Sûreté du transport par voie navigable

- 2.1 Mise à jour des « Recommandations relatives à l'assurance de la sûreté de la navigation sur le Danube » (doc. CD/SES 83/15)
- 2.2 Questions de la cyber-sécurité sur les voies d'eau intérieures : participation à des forums internationaux ; participation du Secrétariat aux travaux du Comité *CESNI/TI*

3. Mesures visant la réduction de la pollution de l'air par la navigation intérieure

- 3.1 Participation à des forums et projets internationaux (*GRENDDEL*)
- 3.2 Question de la « réduction des émissions » (*emissions reduction*) dans la navigation danubienne ; introduction de compléments

dans le chapitre 8A des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », compte tenu du chapitre 9 du Standard ES-TRIN

- 3.3 Question de la prévention de l'utilisation de substances détruisant l'ozone dans la navigation danubienne

4. Questions de radiocommunication

- 4.1 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale

Mise à jour du document CD/SES 88/16 publié en 2017 (le cas échéant)

- 4.2 Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie régionale – Danube

Mise à jour de la publication de 2003 sur la base des informations reçues des Etats danubiens

- 4.3 Coopération de la Commission du Danube avec le comité RAINWAT

III. HYDROTECHNIQUE ET HYDROMETEOROLOGIE

- 1. Plan général des grands travaux visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube**

Mise à jour du document CD/SES 77/10

- 1.1 Projets des pays danubiens et des administrations fluviales spéciales visant l'obtention des gabarits du parcours navigable, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube – présentations des pays danubiens
- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du Comité de pilotage et du groupe de travail de l'infrastructure du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR – Priority Area 1a – to improve mobility and multimodality ; Inland waterway*)

- 1.3 Mise à jour du Plan des grands travaux compte tenu du Master-Plan et des Feuilles de route nationales (*Fairway Rehabilitation and Maintenance Master Plan for the Danube and its navigable tributaries and National Roadmaps for FRMMP*)

2. Conditions de la navigation sur des secteurs critiques

- 2.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du sous-groupe *GNS* dans le cadre du groupe pour la mise en place de *NAIADES II*

3. Banque de données pour des renseignements hydrologiques, hydrométriques et statistiques

Questions relatives au fonctionnement de la banque de données de la Commission du Danube après l'arrivée à terme du Grant Agreement I (Accord entre la Commission du Danube et la Commission européenne relatif à l'attribution d'une subvention « *Grant Agreement N°MOVE/B4/SUB/2015-426/CEF/PSA/S12.719921 Programme Support with regard to technical requirements in the field of maintenance of inland waterway infrastructure (Danube Commission)* »)

4. Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1991-2020

5. Impact des changements climatiques sur la navigation intérieure

- 5.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux forums et projets internationaux en la matière
- 5.2 Examen des questions relatives à l'adaptation des travaux hydrotechniques sur le Danube au changement du climat (assurance du travail de la navigation danubienne dans des conditions de basses-eaux)

6. Publications

Préparation et rédaction des documents :

- 6.1 Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2014-2019
- 6.2 Profil en long du Danube

IV. EXPLOITATION ET ECOLOGIE

1. **Transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)**

- 1.1 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion commune d'experts pour le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure dans le cadre de la CEE-ONU
- 1.2 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la formation d'experts en conformité avec le chapitre 8.2 de l'ADN. Recueil d'informations sur les examens tenus et leurs résultats
- 1.3 Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux du groupe de travail informel ADN pour les matières

2. **Prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation**

- 2.1 Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube

Mise à jour du document CD/SES 76/11 publié en 2011 sur la base des propositions des Etats membres
- 2.2 Questions de la surveillance sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

3. **Album des ports situés sur le Danube et sur la Save**

Mise à jour et extension de la base des données relatives aux ports, en coopération avec d'autres commissions fluviales. Analyse de la question de sa représentation sur la carte interactive sur le site Internet de la CD.

4. **Directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection écologique du bassin danubien**

Coopération des Secrétariats de la Commission du Danube, de la Commission internationale pour la protection du Danube et de la

Commission internationale pour le bassin de la Save en vue de la mise en œuvre des directives relatives au développement de la navigation intérieure et à la protection environnementale dans le bassin du Danube, ainsi que de l'organisation de manifestations communes et de la mise en œuvre du projet *METEET*

5. Activités transfrontalières

- 5.1 Participation aux projets relatifs au corridor *TEN-T* « Rhin-Danube » (*TEN-T Core Corridor Rhine-Danube*)
- 5.2 Participation aux travaux du Comité de pilotage et des groupes de travail du Domaine prioritaire 1a de la Stratégie de l'UE pour la région du Danube (*PA 1a EUSDR*)
- 5.3 Projets transfrontaliers visant le développement de l'infrastructure de la navigation danubienne

6. Développement du transport de marchandises et de passagers des ports et des services logistiques

- 6.1 Examen des questions traitant de l'impact sur la navigation danubienne de la crise engendrée par le coronavirus (COVID-19)
- 6.2 Développement des ports et des opérations portuaires
Participation du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux visant la régulation des projets et aux processus de l'UE dans le domaine du développement des ports et des opérations portuaires
- 6.3 Facilitation du lancement du réseau des ports danubiens (*Danube Ports Network*)
- 6.4 Intégration du trafic sur le Danube (navigation) dans les chaînes logistiques internationales et amélioration des services logistiques sur le Danube
 - intégration de la voie navigable du Danube dans les chaînes de transport multimodales et intermodales rationnelles et durables du trafic de marchandises et de passagers, mise en

place dans le cadre du *Danube Transnational Programme 3 (DTP 3)* pendant la période 2020-2022

- 6.5 Mise à jour des données statistiques relatives à l'activité des ports sur le Danube, leur représentation sur la carte interactive sur le site Internet de la CD

V. STATISTIQUE ET ECONOMIE

1. Préparation de documents de travail de la Commission du Danube au sujet des questions suivantes :

- 1.1 Synthèse des principaux indicateurs statistiques de la situation économique de la navigation danubienne (chaque année, pour les années respectives)
- 1.2 Mise à jour des principaux indicateurs statistiques relatifs à la composition de la flotte danubienne, au trafic-marchandises et aux transports de passagers sur le Danube en 2019, en se fondant sur les données reçues des Etats membres

2. Mise à jour des documents de la Commission du Danube en matière de statistiques et d'économie

- 2.1 Harmonisation de la terminologie et des définitions utilisées par la CD lors du recueil et du traitement des renseignements statistiques, compte tenu de la pratique en la matière d'autres organisations internationales (Eurostat, CEE-ONU, etc.)
- 2.2 Mise à jour du « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne » et représentation des informations pertinentes sur la carte interactive sur le site Internet de la CD

3. Coopération internationale de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques et de l'économie

Participation du Secrétariat à des forums internationaux en matière de statistiques (Eurostat, CEE-ONU)

4. Publications en matière de statistiques et d'économie

4.1 Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2018

5. Observation du marché de la navigation danubienne

5.1 Publication systématique de l'ouvrage « Observation du marché de la navigation danubienne » (tous les trimestres)

5.2 Coopération avec la CCNR en ce qui concerne l'élaboration d'une publication commune en matière d'observation du marché de la navigation intérieure européenne

VI. PROJETS

1. CD en tant que partenaire du projet

1.1 *Grant Agreement II* entre le Secrétariat de la CD et la *DG MOVE*

1.2 *GRENDEL*

1.3 *DIONYSUS*

1.4 *READY DANUBE*

1.5 *HORIZON 2020 – PLATINA 3*

2. CD en tant qu'observateur aux projets

2.1 *FAIRway*

2.2 Autres

B. DOMAINE TRAITANT DES QUESTIONS JURIDIQUES, FINANCIERES, DE COOPERATION INTERNATIONALE ET D'EDITION

I. DROIT

1. Questions liées à l'application et l'interprétation de la Convention de Belgrade

1.1 Contenu du principe de non-discrimination dans le cadre de la Convention de Belgrade

2. Questions juridiques liées à la navigation danubienne

2.1 Reconnaissance des certificats de bateau et de conducteur de bateau

2.1.1. Interrelation entre les Recommandations de la Commission du Danube et le droit européen

2.2 Accords conclus en matière de navigation sur le Danube

Publication d'un recueil d'accords bilatéraux et plurilatéraux, conclus en matière de navigation sur le Danube

3. Actualisation des Règles de procédure de la Commission du Danube

3.1 Harmonisation des Règles de procédure avec le « Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité », approuvé lors de la 93^e session

3.2 Harmonisation des Règles de procédure avec le budget de la Commission pour 2020

4. Information au sujet de l'avancée de la révision de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948

II. FINANCES

1. Budget de la Commission du Danube

1.1 Etablissement du projet de budget de la Commission du Danube pour 2021

1.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2019

1.3 Acte de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2019

1.4 Harmonisation des dispositions des « Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube » avec le

« Règlement relatif à la participation de la Commission du Danube à des projets relevant de la sphère de son activité » nouvellement adopté

III. COOPERATION INTERNATIONALE – QUESTIONS GENERALES

1. **Poursuite de la mise en œuvre de l'Arrangement administratif entre la Commission du Danube et la Commission européenne, ainsi que de l'Accord entre la Commission du Danube et l'Union européenne relatif à l'attribution d'une subvention dans le cadre du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (*Grant Agreement under the Connecting Europe Facility (CEF) ; Programme Support Action « Technical Assistance grant to the Danube Commission with regard to the technical requirements in the field of maintenance of inland waterways infrastructure and implementation of the Rhine-Danube Corridor »* * N° MOVE/D3/SUB/2019-305/SI2.822021)**
2. **Coopération avec d'autres organisations internationales**
3. **Participation à des projets internationaux en tant que partenaire du projet, entre autres à la mise en œuvre d'un des paquets de travail du projet *DTP GRENDEL***

IV. PUBLICATIONS

1. Ouvrages

- 1.1. Assurer la publication des ouvrages de la Commission du Danube en conformité avec la Liste des publications planifiées pour 2020 sur le site Internet, et sur des supports en papier, dans les limites des fonds financiers assignés à ces fins
- 1.2 Contribuer à l'édition sur une base en papier des Procès-verbaux des sessions de la Commission du Danube, à partir de la 74^e et jusqu'à la 92^e n'ayant toujours pas été publiés (à l'exception du Procès-verbal de la 90^e session jubilaire de la Commission du Danube (*Belgrade, 29 juin 2018*), ainsi que du Procès-verbal de la 10^e session extraordinaire de la Commission du Danube (*20 mars 2019*))

* Accord d'assistance technique relatif à l'attribution d'une subvention visant les exigences techniques dans le domaine du maintien de l'infrastructure des voies navigables et la mise en œuvre du Corridor Rhin-Danube

2. Archives

- 2.1 Poursuite des travaux visant l'amélioration de l'état des archives de la Commission du Danube en ce qui concerne
- la déposition et la conservation sous une forme électronique des documents de la Commission du Danube se trouvant dans les archives,
 - les révisions et les expertises de la valeur des documents,
 - le scanning des unités de conservation les plus précieuses,
 - l'exécution de travaux de reliure de tous les documents d'archive dans des chemises spéciales en papier,
 - la réception et la remise des dossiers dans les archives du Secrétariat de la CD.
- 2.2 Elaboration de la « Disposition relative aux archives de la CD » et mise à la disposition des Etats membres d'une version finale de la « Disposition... » afin d'en prendre connaissance

3. Site Internet

- 3.1 Mise à jour du site Internet de la CD, travaux permanents visant son maintien dans un état actualisé et l'amélioration de son contenu et de son design

4. Bibliothèque

- 4.1 Conduite d'une révision et d'une expertise du fonds de la bibliothèque de la Commission du Danube en vue de ce qui suit :
- finaliser l'établissement de la liste électronique du fonds de la bibliothèque,
 - établir quelles publications devaient être restaurées,
 - établir quelles publications étaient sujettes à la destruction, étant inutiles ou impropres à une utilisation ultérieure,
 - réviser le fonds du dépôt des publications selon le Catalogue des publications de la Commission du Danube.
- 4.2 Préparation à la création et au complément de la bibliothèque électronique de la Commission du Danube (travail avec le Catalogue

des publications ; scanning des publications se trouvant dans le dépôt des publications de la CD, etc.)

C. SEANCES ET MANIFESTATIONS

- 29 septembre 2020 **2nd Know-how transfer event – GRENDEL**
- 30 septembre 2020 **3rd Public Consultation on State Aid – GRENDEL**
Réunion d’experts sur les questions de l’impact sur la navigation danubienne de la crise engendrée par le coronavirus (COVID-19) et examen des mesures idoines d’aide (dans le cadre de la 3rd Public Consultation – GRENDEL)
- 5 octobre 2020 **Réunion d’experts en matière d’hydrotechnique (RE HYDRO) avec une attention particulière aux changements climatiques**
- 6 octobre 2020 **Réunion d’experts sur la reconnaissance des certificats pour le personnel de bord**
- 7-9 octobre 2020 **Groupe de travail pour les questions techniques (GT TECH), y compris la réunion d’experts en matière de statistiques de la navigation danubienne**
- 19-23 octobre 2020 **Groupe de travail pour les questions juridiques et financières (GT JUR-FIN)**
- 11 décembre 2020 **94^e session de la Commission du Danube**